

copie

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
R.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57035 METZ CEDEX 01
TEL:03.87.56.75.75 à partir de 13 h 30

A VOTRE SERVICE

50 ROUTE DE FLEVY

57365 ENNERY

V/REF :
N/REF : 87 B 469 / A-1903

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/07/97, SOUS LE NUMERO A-1903,

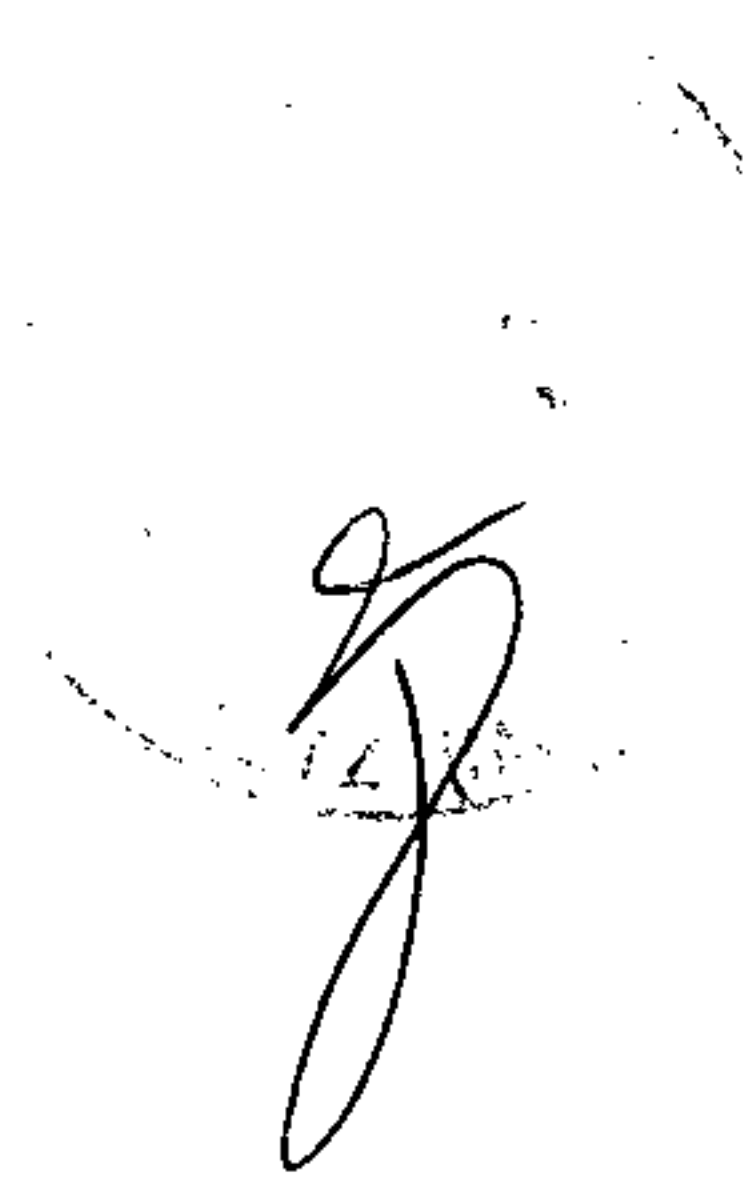
P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/05/97

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
A VOTRE SERVICE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
50 ROUTE DE FLEVY
57365 ENNERY

R.C.S METZ B 342 405 958 (87 B 469)

LE GREFFIER

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ" around the perimeter and "LE GREFFIER" in the center. The signature is a stylized, cursive script.

A VOTRE SERVICE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 50.000 francs

Siège social :

50, route de Flévy - 57365 ENNERY

R.C.S. METZ B 342.405.958

S.I.R.E.T. 342.405.958.000

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 1997***

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le vingt huit mai à dix huit heures,

Au siège social, à ENNERY,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A VOTRE SERVICE au au capital de 50.000 francs, divisé en 100 parts sociales de 500 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Monsieur Christian DECKER Propriétaire de 50 parts sociales, ci	50 parts
. Monsieur Yannick DECKER Propriétaire de 50 parts sociales, ci	50 parts
<i>TOTAL</i>	<i>100 parts</i>

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Christian DECKER, préside la réunion en sa qualité de Gérant-Associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant actuel Monsieur Christian DECKER.

- Rémunération de la Gérance.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- le rapport de la gérance

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme à compter du 1er Juin 1997, en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur Christian DECKER, :

. Monsieur Yannick DECKER
demeurant : 50, route de Flévy - 57365 ENNERY

qui accepte pour une durée indéterminée.

Monsieur Yannick DECKER a, conformément à l'article 14 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Christian DECKER



Monsieur Yannick DECKER

